

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

60 (Oise)

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **ESCHES**

Séance du **04 mars 2010**



Nombre de conseillers	
- en exercice	<b>15</b>
- présents	<b>14</b>
- votants	<b>14</b>
- absents	<b>01</b>
- exclus	<b>00</b>

L'an deux mille dix, le 04 mars à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Denis VANHOUTTE, Maire d'ESCHES.

**Etaient présents : MM.**

PIOCELLE, FALAISE, GRAUX, PELLEGRINELLI, AGATA, VANHOUTTE M, AUQUIERT, PELLIZZARI, HENNETIER, Mmes ROCH, SADOCH, PACHARRO, DUQUESNEY.

Absente excusée Mme DOURLLEN

Date de convocation :

**25 février 2010**

Date d'affichage :

**25 février 2010**

**OBJET**

Déclaration préalable de travaux d'édification de clôture

M. PELLIZZARI a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

Vu l'ordonnance N° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 décembre 2009 approuvant le Plan local d'Urbanisme,

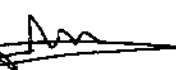
Considérant l'intérêt pour la commune de conserver l'unicité des règles d'urbanisme à l'échelle du village,

Considérant que la mise en place de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif,

Considérant la volonté communale de permettre l'application des règles contenues aux articles 11 du règlement du PLU, règles fixant les caractéristiques des clôtures à l'intérieur des zones définies au PLU approuvé,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Beauvais le et publication ou notification du

Le Maire,



Signature



Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

**DECIDE :**

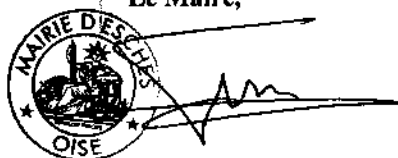
- de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture :
- sur la totalité du territoire communal,

**RAPPELLE :**

- que M. le maire pourra se prononcer sur toute demande de déclaration de clôture conformément aux termes de l'article R.421-12 du Coe de l'Urbanisme,
- que le périmètre de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures sera annexé au dossier du PLU,
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois,
- qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la Préfecture de l'Oise.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Signature

PREFECTURE DE L'OISE  
15 MARS 2010  
DATE D'ARRIVÉE

